

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Textes

Olivia Dufour

Quel avenir pour la convention judiciaire d'intérêt public ?

CHRONIQUE

Page 6

■ Administratif

Sous la direction de
Martine de Boisdeffre
et Stéphane Manson

**Chronique de jurisprudence
des juridictions administratives
de Versailles**

**(Année 2015)
(1^{re} partie)**

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Marie-Louise de retour à Parme

ACTUALITÉ Textes



Quel avenir pour la convention judiciaire d'intérêt public ? ^{121t7}

Olivia DUFOUR

Introduite dans le projet de réforme *Sapin II*, supprimée par le Conseil d'État, réintroduite par voie d'amendement en première lecture à l'Assemblée nationale, la convention judiciaire d'intérêt public est la transposition en France de la procédure américaine de DPA (*Deferred Prosecution Agreement*). Souhaitée par les entreprises, encouragée par le monde judiciaire, applaudie par Transparency International, la convention judiciaire d'intérêt public doit encore affronter le contrôle du Conseil constitutionnel.

« Seule la société Total a été condamnée, à ce jour, en tant que personne morale pour corruption d'agent public étranger, à une amende de 750 000 € seulement, en février dernier, plus de quinze ans après les faits, par la cour d'appel de Paris, dans l'affaire des détournements du programme onusien en Irak dit " pétrole contre nourriture " », note le sénateur François Pillet dans son rapport au nom de la commission des lois du Sénat du 22 juin 2016 sur la loi *Sapin II*. Encore faut-il rappeler que Total avait été relaxé en première instance en 2013. Pourtant les textes existent, mais les procédures sont semble-t-il inadaptées. Résultat, la France passe pour un pays de corruption, ce qui lui vaut le 23^e rang dans le classement de Transparency International.

C'est la raison pour laquelle dans le projet de loi dit *Sapin II*, le ministre a souhaité

introduire un dispositif inspiré des procédures américaines. Il s'agit d'une transaction sans reconnaissance de culpabilité et assortie de mesures de remise en état : la « convention judiciaire d'intérêt public ». Hélas, celle-ci n'a pas passé le test du Conseil d'État. Dans son avis du 30 mars 2016 rendu public à l'initiative du Gouvernement, il note : « Au cas présent, le Conseil d'État a considéré que le dispositif envisagé ne permettrait pas à la justice pénale d'assurer pleinement sa mission, qui est de concourir à la restauration de la paix publique et à la prévention de la récidive. Une audience publique est certes prévue, mais elle n'intervient que pour homologuer la convention définitive. En l'absence de contradiction et de débat public, l'intervention de la justice perd sa valeur d'exemplarité et la recherche de la vérité s'en trouve affectée.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34